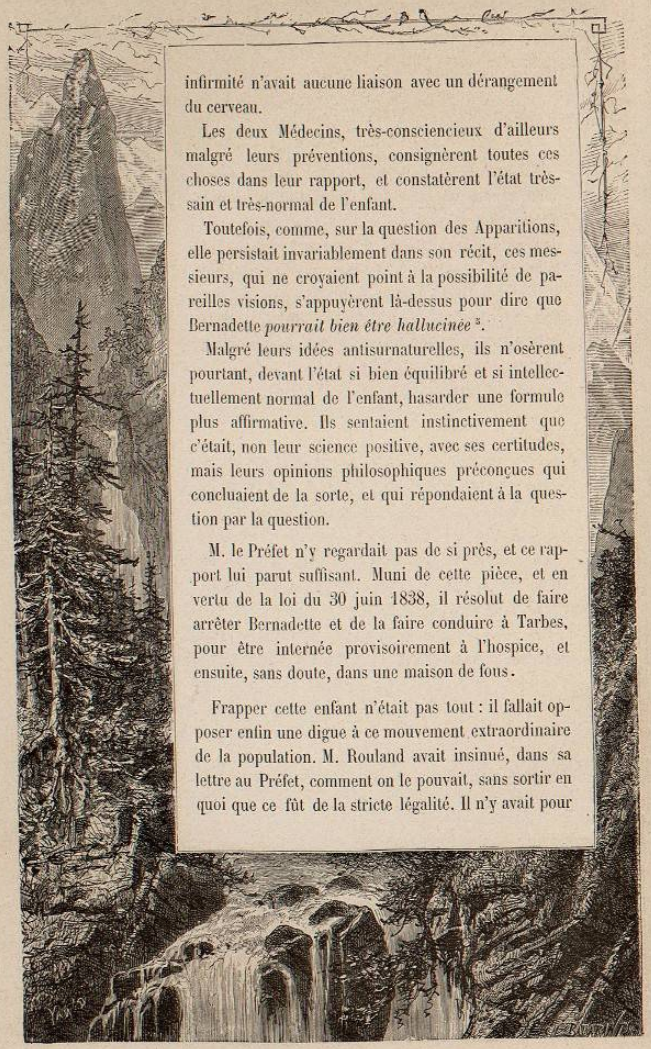

infirmité n'avait aucune liaison avec un dérangement du cerveau.

Les deux Médecins, très-consciencieux d'ailleurs malgré leurs préventions, consignèrent toutes ces choses dans leur rapport, et constatèrent l'état très-sain et très-normal de l'enfant.

Toutefois, comme, sur la question des Apparitions, elle persistait invariablement dans son récit, ces messieurs, qui ne croyaient point à la possibilité de pareilles visions, s'appuyèrent là-dessus pour dire que Bernadette *pourrait bien être hallucinée* [3].

Malgré leurs idées antisurnaturelles, ils n'osèrent pourtant, devant l'état si bien équilibré et si intellectuellement normal de l'enfant, hasarder une formule plus affirmative. Ils sentaient instinctivement que c'était, non leur science positive, avec ses certitudes, mais leurs opinions philosophiques préconçues qui concluaient de la sorte, et qui répondaient à la question par la question.

M. le Préfet n'y regardait pas de si près, et ce rapport lui parut suffisant. Muni de cette pièce, et en vertu de la loi du 30 juin 1838, il résolut de faire arrêter Bernadette et de la faire conduire à Tarbes, pour être internée provisoirement à l'hospice, et ensuite, sans doute, dans une maison de fous.

Frapper cette enfant n'était pas tout : il fallait opposer enfin une digue à ce mouvement extraordinaire de la population. M. Rouland avait insinué, dans sa lettre au Préfet, comment on le pouvait, sans sortir en quoi que ce fût de la stricte légalité. Il n'y avait pour

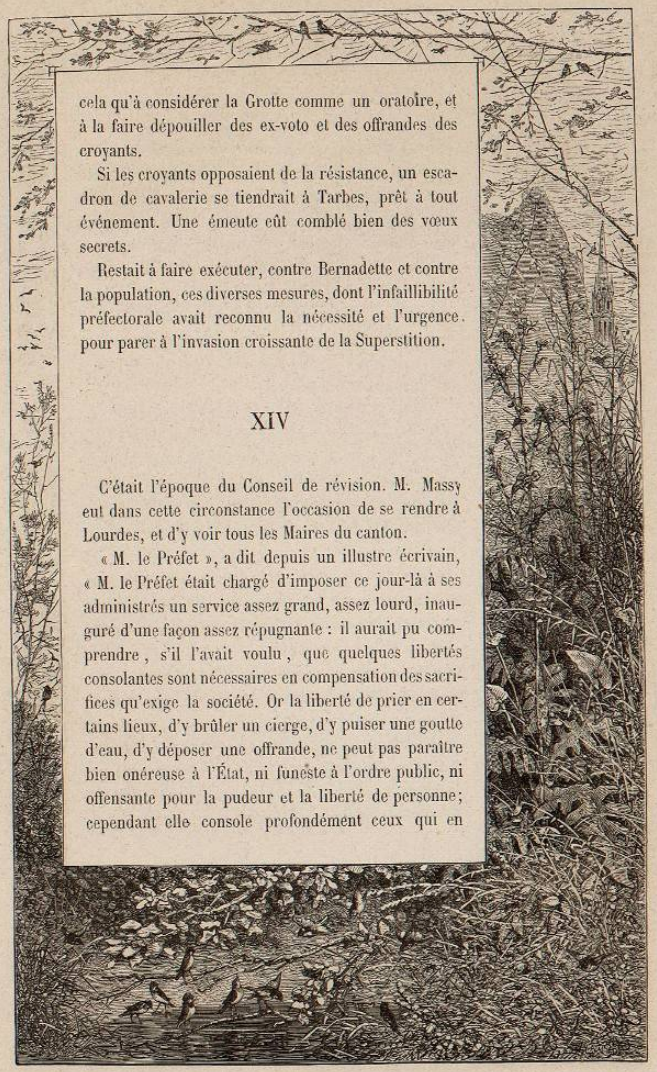

cela qu'à considérer la Grotte comme un oratoire, et à la faire dépouiller des ex-voto et des offrandes des croyants.

Si les croyants opposaient de la résistance, un escadron de cavalerie se tiendrait à Tarbes, prêt à tout événement. Une émeute eût comblé bien des vœux secrets.

Restait à faire exécuter, contre Bernadette et contre la population, ces diverses mesures, dont l'infaillibilité préfectorale avait reconnu la nécessité et l'urgence pour parer à l'invasion croissante de la Superstition.

XIV

C'était l'époque du Conseil de révision. M. Massy eut dans cette circonstance l'occasion de se rendre à Lourdes, et d'y voir tous les Maires du canton.

« M. le Préfet », a dit depuis un illustre écrivain, « M. le Préfet était chargé d'imposer ce jour-là à ses administrés un service assez grand, assez lourd, inauguré d'une façon assez répugnante : il aurait pu comprendre, s'il l'avait voulu, que quelques libertés consolantes sont nécessaires en compensation des sacrifices qu'exige la société. Or la liberté de prier en certains lieux, d'y brûler un cierge, d'y puiser une goutte d'eau, d'y déposer une offrande, ne peut pas paraître bien onéreuse à l'État, ni funeste à l'ordre public, ni offensante pour la pudeur et la liberté de personne; cependant elle console profondément ceux qui en

usent.... Laissez donc la foi vivre! Dans vos emplois, dans vos puissances, dans vos fortunes, songez que la plupart des hommes que vous gouvernez ont besoin de demander à Dieu le pain de chaque jour, et ne le reçoivent que par une sorte de miracle. La foi, c'est déjà du pain : elle aide à manger le pain noir; elle aide à attendre encore patiemment, passé l'heure où il devait venir. Et quand Dieu semble vouloir ouvrir un de ces lieux de grâce où la foi coule plus abondante et donne de plus prompts secours, ne les fermez pas. Vous-mêmes, les premiers, en aurez besoin. C'est là que vous pourrez faire des économies sur le budget des hôpitaux et des prisons [6]. »

Telles n'étaient point les pensées, tels n'étaient point les sentiments de M. le baron Massy. Après avoir prélevé au nom du Pouvoir ce terrible impôt du sang que l'on nomme la Conscription, il adressa aux Maires du canton un discours officiel. Il sut invoquer à la fois, à propos des Apparitions et des Miracles, l'intérêt de l'Église et celui de l'État, le Pape et l'Empereur. En chacune de ses phrases, périphrases et paraphrases, il commençait par la piété et finissait par l'administration. Les prémisses étaient d'un théologien, les conclusions étaient d'un préfet.

« M. le Préfet a montré aux Maires, » disait le surlendemain le journal de la Préfecture, « ce que les scènes qui s'étaient produites avaient de regrettable, et *quelle défaveur elles tendaient à jeter sur la Religion.* Il s'est appliqué surtout à leur faire comprendre que le fait de la création d'un oratoire à la Grotte, *fait suffisamment constitué par le dépôt d'emblèmes religieux*

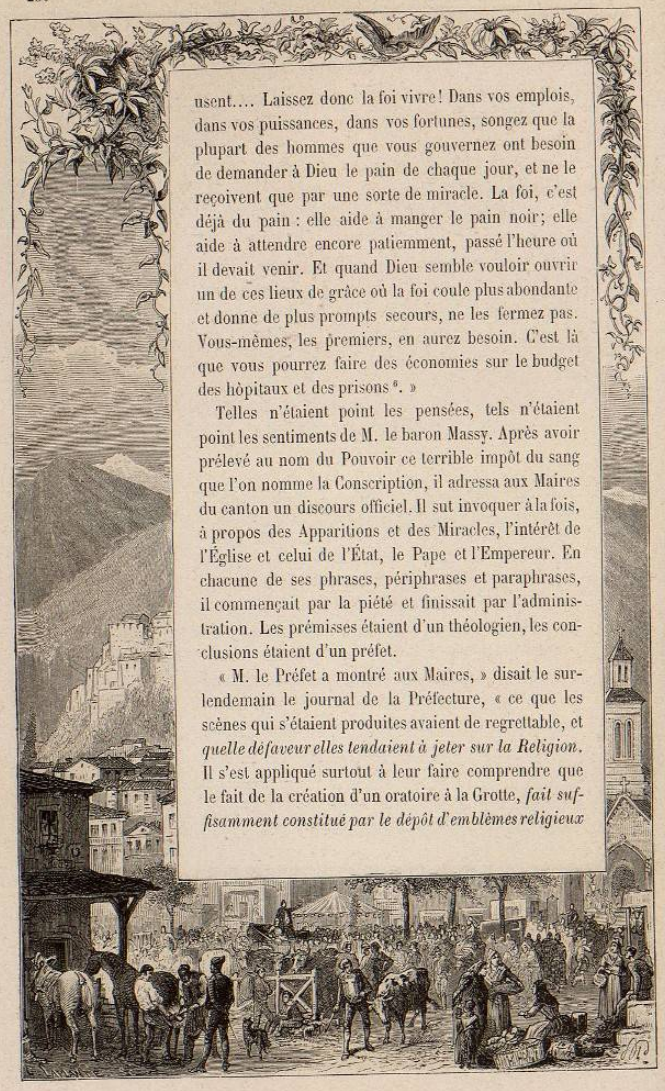

et de cierges, était une atteinte portée à l'Autorité *ecclésiastique* et *civile*, une *illégalité*, qu'il était du devoir de l'Administration de faire cesser, puisque, *aux termes de la Loi*, aucune chapelle publique ou oratoire ne peut être fondée *sans l'autorisation du Gouvernement*, sur l'avis de l'Évêque diocésain [7]. »

« Mes sentiments, » avait ajouté le dévot fonctionnaire, « ne doivent être suspects à personne. Tout le » monde, dans ce département, connaît mon respect » profond pour la Religion. J'en ai donné, — je crois, » — assez de preuves, pour qu'il soit impossible de » mal interpréter mes intentions.

» Vous ne serez donc pas surpris d'apprendre, Messieurs, que j'ai donné l'ordre au Commissaire de » Police d'enlever et de transporter à la Mairie, où ils » seront mis à la disposition de ceux qui les ont déposés, les objets placés dans la Grotte.

» J'ai prescrit, en outre, d'ARRÊTER et de conduire » à Tarbes, *pour y être traitées comme malades*, aux » frais du Département, les personnes qui se diraient » visionnaires, et je ferai poursuivre, *comme propagateurs de fausses nouvelles*, tous ceux qui auraient » contribué à mettre en circulation les bruits absurdes » que l'on fait courir [8]. »

Cela se passait le 4 mai. C'est ainsi que le très-religieux Préfet inaugurait son Mois de Marie.

Ces paroles furent accueillies par un *enthousiasme unanime*, suivant le journal de la Préfecture.

La vérité est que les uns désapprouvèrent hautement la voie violente dans laquelle s'engageait l'Autorité,

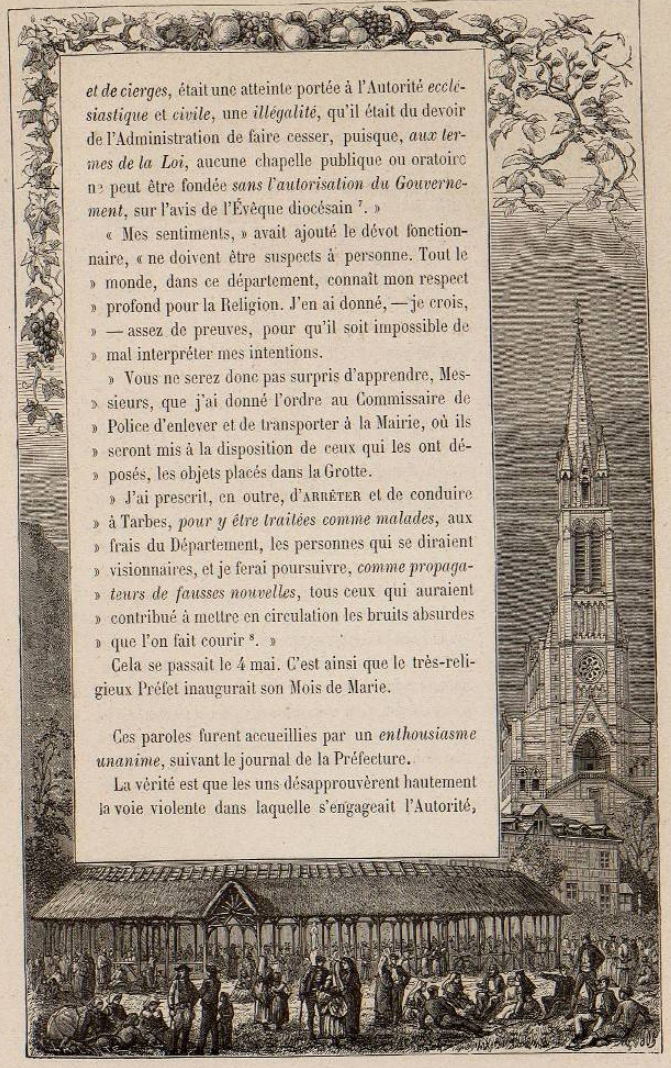

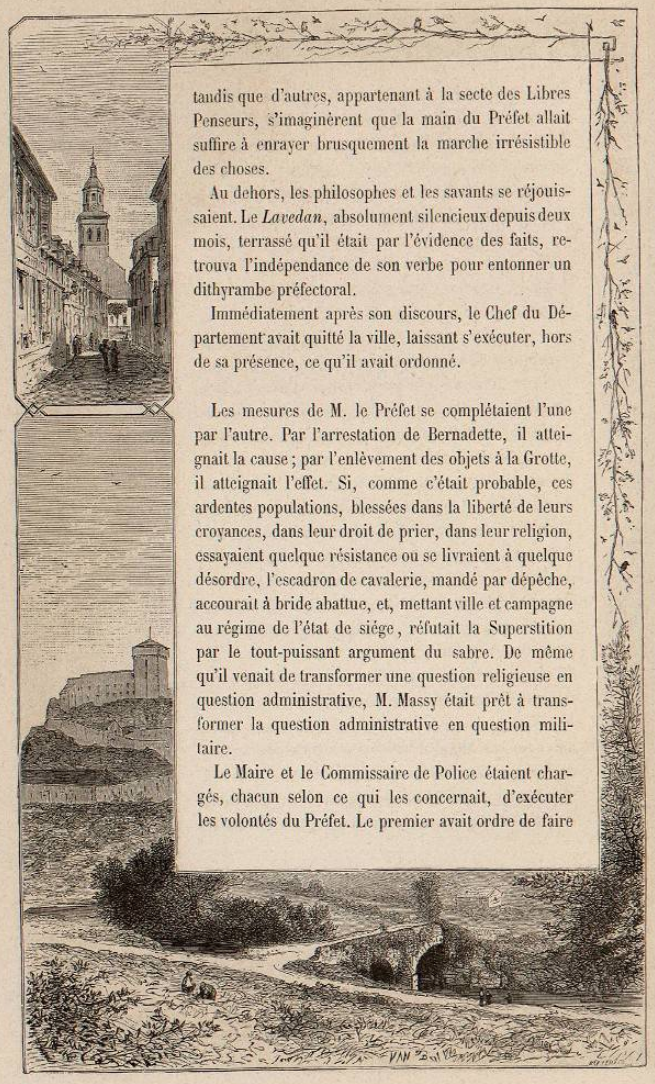

tandis que d'autres, appartenant à la secte des Libres Penseurs, s'imaginèrent que la main du Préfet allait suffire à enrayer brusquement la marche irrésistible des choses.

Au dehors, les philosophes et les savants se réjouissaient. Le *Lavedan*, absolument silencieux depuis deux mois, terrassé qu'il était par l'évidence des faits, retrouva l'indépendance de son verbe pour entonner un dithyrambe préfectoral.

Immédiatement après son discours, le Chef du Département avait quitté la ville, laissant s'exécuter, hors de sa présence, ce qu'il avait ordonné.

Les mesures de M. le Préfet se complétaient l'une par l'autre. Par l'arrestation de Bernadette, il atteignait la cause ; par l'enlèvement des objets à la Grotte, il atteignait l'effet. Si, comme c'était probable, ces ardentes populations, blessées dans la liberté de leurs croyances, dans leur droit de prier, dans leur religion, essayaient quelque résistance ou se livraient à quelque désordre, l'escadron de cavalerie, mandé par dépêche, accourait à bride abattue, et, mettant ville et campagne au régime de l'état de siége, réfutait la Superstition par le tout-puissant argument du sabre. De même qu'il venait de transformer une question religieuse en question administrative, M. Massy était prêt à transformer la question administrative en question militaire.

Le Maire et le Commissaire de Police étaient chargés, chacun selon ce qui les concernait, d'exécuter les volontés du Préfet. Le premier avait ordre de faire

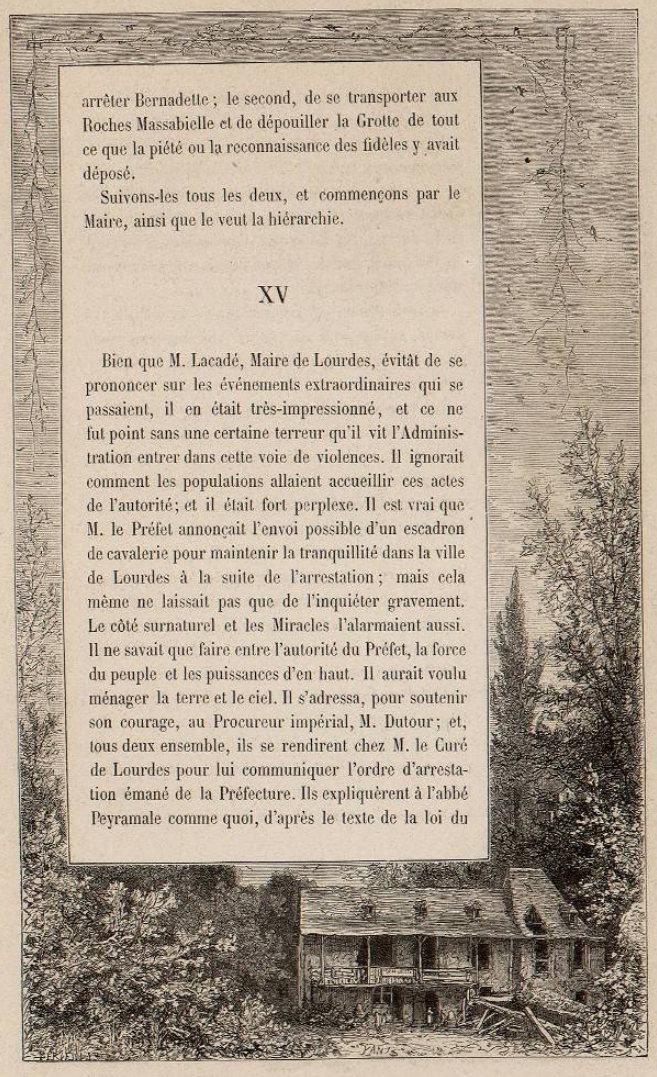

arrêter Bernadette ; le second, de se transporter aux Roches Massabielle et de dépouiller la Grotte de tout ce que la piété ou la reconnaissance des fidèles y avait déposé.

Suivons-les tous les deux, et commençons par le Maire, ainsi que le veut la hiérarchie.

XV

Bien que M. Lacadé, Maire de Lourdes, évitât de se prononcer sur les événements extraordinaires qui se passaient, il en était très-impressionné, et ce ne fut point sans une certaine terreur qu'il vit l'Administration entrer dans cette voie de violences. Il ignorait comment les populations allaient accueillir ces actes de l'autorité; et il était fort perplexe. Il est vrai que M. le Préfet annonçait l'envoi possible d'un escadron de cavalerie pour maintenir la tranquillité dans la ville de Lourdes à la suite de l'arrestation ; mais cela même ne laissait pas que de l'inquiéter gravement. Le côté surnaturel et les Miracles l'alarmaient aussi. Il ne savait que faire entre l'autorité du Préfet, la force du peuple et les puissances d'en haut. Il aurait voulu ménager la terre et le ciel. Il s'adressa, pour soutenir son courage, au Procureur impérial, M. Dutour ; et, tous deux ensemble, ils se rendirent chez M. le Curé de Lourdes pour lui communiquer l'ordre d'arrestation émané de la Préfecture. Ils expliquèrent à l'abbé Peyramale comme quoi, d'après le texte de la loi du

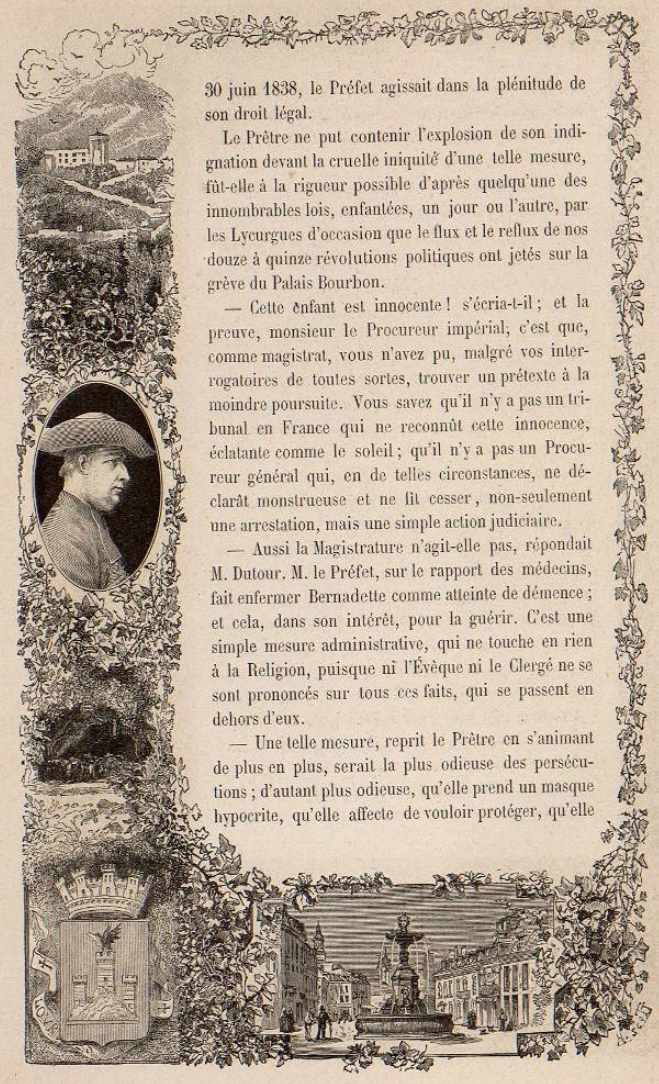

30 juin 1838, le Préfet agissait dans la plénitude de son droit légal.

Le Prêtre ne put contenir l'explosion de son indignation devant la cruelle iniquité d'une telle mesure, fût-elle à la rigueur possible d'après quelqu'une des innombrables lois, enfantées, un jour ou l'autre, par les Lycurgues d'occasion que le flux et le reflux de nos douze à quinze révolutions politiques ont jetés sur la grève du Palais Bourbon.

— Cette enfant est innocente ! s'écria-t-il ; et la preuve, monsieur le Procureur impérial, c'est que, comme magistrat, vous n'avez pu, malgré vos interrogatoires de toutes sortes, trouver un prétexte à la moindre poursuite. Vous savez qu'il n'y a pas un tribunal en France qui ne reconnût cette innocence, éclatante comme le soleil ; qu'il n'y a pas un Procureur général qui, en de telles circonstances, ne déclarât monstrueuse et ne fît cesser, non-seulement une arrestation, mais une simple action judiciaire.

— Aussi la Magistrature n'agit-elle pas, répondait M. Dutour. M. le Préfet, sur le rapport des médecins, fait enfermer Bernadette comme atteinte de démence ; et cela, dans son intérêt, pour la guérir. C'est une simple mesure administrative, qui ne touche en rien à la Religion, puisque ni l'Évêque ni le Clergé ne se sont prononcés sur tous ces faits, qui se passent en dehors d'eux.

— Une telle mesure, reprit le Prêtre en s'animant de plus en plus, serait la plus odieuse des persécutions ; d'autant plus odieuse, qu'elle prend un masque hypocrite, qu'elle affecte de vouloir protéger, qu'elle

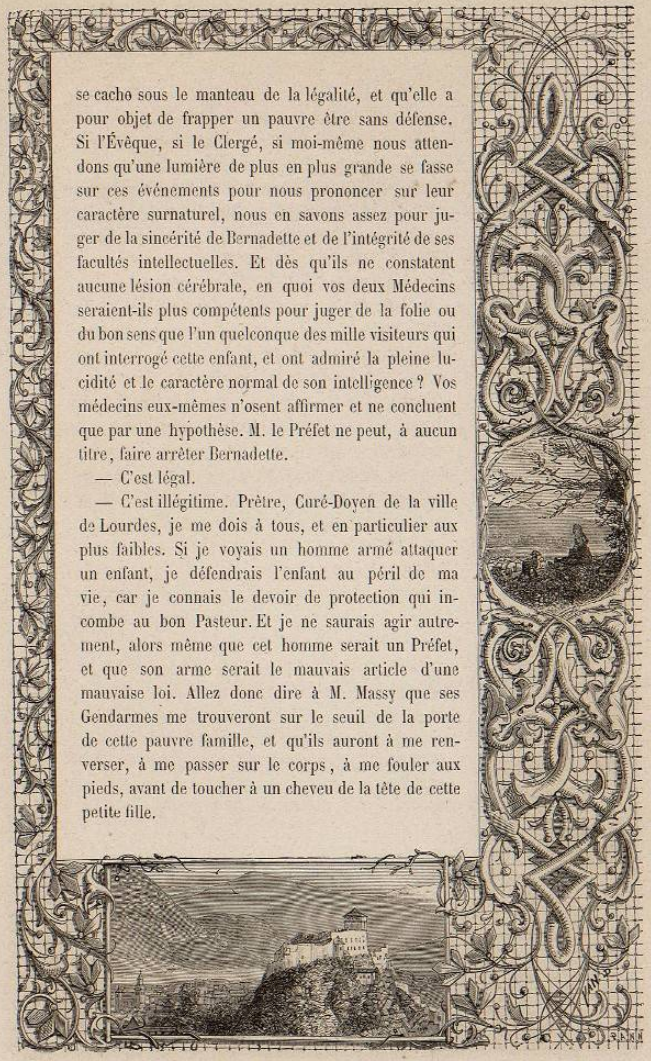

se cache sous le manteau de la légalité, et qu'elle a pour objet de frapper un pauvre être sans défense. Si l'Évêque, si le Clergé, si moi-même nous attendons qu'une lumière de plus en plus grande se fasse sur ces événements pour nous prononcer sur leur caractère surnaturel, nous en savons assez pour juger de la sincérité de Bernadette et de l'intégrité de ses facultés intellectuelles. Et dès qu'ils ne constatent aucune lésion cérébrale, en quoi vos deux Médecins seraient-ils plus compétents pour juger de la folie ou du bon sens que l'un quelconque des mille visiteurs qui ont interrogé cette enfant, et ont admiré la pleine lucidité et le caractère normal de son intelligence ? Vos médecins eux-mêmes n'osent affirmer et ne concluent que par une hypothèse. M. le Préfet ne peut, à aucun titre, faire arrêter Bernadette.

— C'est légal.

— C'est illégitime. Prêtre, Curé-Doyen de la ville de Lourdes, je me dois à tous, et en particulier aux plus faibles. Si je voyais un homme armé attaquer un enfant, je défendrais l'enfant au péril de ma vie, car je connais le devoir de protection qui incombe au bon Pasteur. Et je ne saurais agir autrement, alors même que cet homme serait un Préfet, et que son arme serait le mauvais article d'une mauvaise loi. Allez donc dire à M. Massy que ses Gendarmes me trouveront sur le seuil de la porte de cette pauvre famille, et qu'ils auront à me renverser, à me passer sur le corps, à me fouler aux pieds, avant de toucher à un cheveu de la tête de cette petite fille.

— Cependant....

— Il n'y a pas de cependant. Examinez, faites des enquêtes : vous êtes libres, et tout le monde vous y convie. Mais si, au lieu de cela, vous voulez persécuter, si vous voulez frapper les innocents, sachez bien qu'avant d'atteindre le dernier et le plus petit parmi mon troupeau, c'est par moi qu'il faudra commencer.

Le Prêtre s'était levé. Sa haute taille, sa tête aux traits puissants, la plénitude de force qui éclatait en lui, son geste résolu, son visage ardent d'émotion, commentaient ses paroles et leur donnaient toute leur physionomie.

Le Procureur et le Maire se turent un instant. Puis ils parlèrent des mesures relatives à la Grotte.

— Quant à la Grotte, reprit le Prêtre, si M. le Préfet veut, au nom des lois de la Nation et au nom de sa piété particulière, la dépouiller des objets que d'innombrables fidèles y ont déposés en l'honneur de la sainte Vierge, qu'il le fasse. Les croyants seront attristés et même indignés. Mais qu'il se rassure : les habitants de ce pays savent respecter l'Autorité, même quand elle s'égare. On dit qu'à Tarbes un escadron est en selle, attendant pour accourir à Lourdes un signal du Préfet. Que l'escadron mette pied à terre. Quelque ardentes que soient les têtes, quelque ulcérés que soient les cœurs, on écoute ma voix, et je réponds, sans la force armée, de la tranquillité de mon peuple. Avec la force armée, je n'en réponds plus.

XVI

L'attitude énergique prise par M. le Curé de Lourdes, que l'on savait incapable de plier dans tout ce qu'il considérait comme son devoir, introduisait dans la question un élément imprévu, quoique très-aisé à prévoir.

Le Procureur impérial, dès qu'il s'agissait d'une mesure administrative, n'avait point à intervenir ; et ce n'était qu'officieusement que M. Dutour avait accompagné M. Lacadé au presbytère. Tout le poids de la décision à prendre portait donc sur ce dernier.

M. Lacadé avait la certitude que le Curé de Lourdes ferait infailliblement ce qu'il avait dit. Quant à opérer par surprise et à arrêter brusquement Bernadette à l'insu du Pasteur, il n'y fallait point songer, maintenant que l'abbé Peyramale était prévenu et qu'il avait l'œil ouvert. Nous avons dit tout à l'heure les impressions que ressentait le Maire en présence du Surnaturel surgissant tout à coup sous ses yeux. L'apparente impassibilité du magistrat municipal cachait un homme très-anxieux et très-agité.

Il fit part au Préfet de la conversation que M. Dutour et lui venaient d'avoir avec le Curé-Doyen, des paroles de l'homme de Dieu et de la nature de résistance que l'on était certain de rencontrer chez lui. L'arrestation de Bernadette, ajoutait-il, pourrait, en outre, dans l'état des esprits, soulever la ville et provoquer une révolte indignée contre les Autorités constituées. Quant à lui, devant la détermination si formellement

exprimée par M. le Curé et en présence de si redoutables éventualités, il se voyait à regret obligé de se refuser, — fallût-il résigner les honneurs de la Mairie, — à faire exécuter personnellement une pareille mesure. C'était au Préfet, s'il le jugeait bon, d'agir lui-même, sans intermédiaire, et de faire opérer l'arrestation par un ordre direct à la Gendarmerie.

XVII

Pendant que le sort et la liberté de Bernadette étaient soumis à ces incertitudes, M. Jacomet, en grande tenue et revêtu de son écharpe, se préparait à exécuter, aux Roches Massabielle, les prescriptions de M. Massy.

Le bruit que le Préfet avait donné l'ordre de spolier la Grotte s'était répandu rapidement et avait jeté l'agitation dans toute la ville. La population tout entière était consternée comme en présence d'un sacrilége monstrueux.

— La très-sainte Vierge a daigné descendre chez nous, disait-on, et y opérer des miracles ; et voilà comment on la reçoit ! Il y a dequoi attirer la colère du Ciel !

Les âmes les plus froides étaient émues ; une sourde effervescence se manifestait peu à peu dans la population et allait grandissant. Dès les premiers moments et avant l'entrevue que nous venons de raconter, le Curé Peyramale et les prêtres de la ville avaient fait entendre aux uns et aux autres des paroles de paix, et tâché de calmer les plus irrités.

« — Mes amis », disait le Clergé, « ne compromettez pas votre cause par des désordres ; subissez la loi, même mauvaise. Si la sainte Vierge est en tout cela, elle saura bien tourner les choses à sa gloire ; et vos violences, si vous vous en permettiez, seraient à son égard un manque de foi, une injure à sa toute-puissance. Voyez les martyrs : se sont-ils révoltés contre les empereurs ? Et ils ont triomphé par cela même qu'ils n'ont pas combattu. »

L'autorité morale du Curé était grande, mais les têtes étaient ardentes et les cœurs indignés. On était à la merci d'un hasard.

Les objets et les ex-voto déposés à la Grotte formaient une masse considérable, et qui ne pouvait être transportée à main d'homme. M. Jacomet se rendit à la Poste, chez M. Barioge, pour demander une charrette et des chevaux.

— Je ne prête point mes chevaux pour de pareilles entreprises, répondit le Maître de poste.

— Mais vous ne pouvez refuser vos chevaux à qui les paye ! s'écria M. Jacomet.

— Mes chevaux sont faits pour le service de la Poste, et non pour cette besogne. Je ne veux être pour rien en ce qui va se commettre. Faites-moi un procès si cela vous convient. Je refuse mes chevaux.

Le Commissaire alla ailleurs. Dans tous les hôtels, chez tous les loueurs de chevaux, assez nombreux à Lourdes, à cause du voisinage des eaux thermales, chez les particuliers, auxquels il s'adressa en désespoir de cause, il rencontra les mêmes refus. Sa situation

était des plus cruelles. La population, troublée et frémissante, le voyait ainsi courir inutilement de maison en maison suivi des Sergents de ville, et assistait à ses déceptions successives. Il entendait les murmures, les rires, les paroles dures de la foule. Le poids de tous les regards tombait sur lui, en cette course pénible et infructueuse qu'il faisait à travers les places et les rues de la cité. Il avait vainement augmenté successivement la somme d'argent qu'il offrait pour le prêt d'une charrette et d'un cheval. Les plus pauvres avaient refusé, bien qu'il fût monté jusqu'à trente francs et que le trajet ne fût que de quelques centaines de mètres.

La foule, quand il eut prononcé ce chiffre de trente francs, le comparait aux trente deniers.

Enfin, il trouva chez un maréchal ferrant une fille qui, pour cette somme, lui prêta ce dont il avait besoin.

Quand on le vit sortir de cette maison avec une charrette attelée, la multitude fut d'autant plus indignée que nulle misère urgente n'avait pu déterminer la complaisance vénale des propriétaires du chariot. Ces gens n'étaient point pauvres.

Jacomet se dirigea vers la Grotte. Les Sergents de ville conduisaient la charrette. Une foule immense les suivait, silencieuse, sombre, inquiète, sentant s'amonceler en elle la terrible électricité des orages.

On arriva ainsi devant les Roches Massabielle. La charrette ne pouvant parvenir tout auprès, stationna à quelque distance.

Sous la voûte de la Grotte brûlaient çà et là des cierges, dont les chandeliers ou les candélabres étaient ornés de mousse et de rubans. Des croix, des statues

de la Vierge, des tableaux religieux, des chapelets, des colliers, des bijoux, reposaient sur le sol ou dans les anfractuosités du rocher. A certaines places, sous les images de la Mère de Dieu, on avait étendu des tapis. Des milliers de bouquets avaient été portés là en l'honneur de Marie par de pieuses mains, et les prémices du mois des fleurs embaumaient ce sanctuaire champêtre.

Dans une ou deux corbeilles d'osier et sur le sol brillaient des pièces de cuivre, d'argent ou d'or, formant un total de quelques milliers de francs : premier don spontané des fidèles pour l'érection, en ce lieu, d'un temple à la Vierge sans tache ; religieuse offrande, dont le caractère sacré avait frappé de respect l'audace même des malfaiteurs, et sur laquelle, malgré la facilité de la solitude et des nuits, nul n'avait osé encore porter une main sacrilége.

M. Jacomet franchit la balustrade construite par les ouvriers et entra dans la Grotte. Il paraissait troublé. Les Sergents de ville étaient près de lui ; la foule qui l'avait suivi le regardait, mais sans pousser une clameur. La tranquillité extérieure de cette multitude avait quelque chose d'effrayant.

Le Commissaire commença d'abord par s'assurer de l'argent. Puis, éteignant les cierges un à un, ramassant les chapelets, les croix, les tapis, les divers objets qui remplissaient la Grotte, il les remettait aux Sergents de ville pour les porter sur la charrette. Ces pauvres gens paraissaient souffrir de la besogne qu'ils faisaient, et c'était avec un visible sentiment de tristesse et de respect qu'ils déposaient sur le chariot tout ce dont le Commissaire dépouillait la Grotte, honorée et sanctifiée